

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mars 2019

14 heures 30

Délibération n°1 - ETUDE RELATIVE A LA PRATIQUE DE LA NATATION SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE DU POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS – PRESENTATION DES PREMIERS RESULTATS PAR L'AURA

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Dans le cadre du programme partenarial avec l'AURA, le Pôle métropolitain a missionné l'Agence pour réaliser une étude en vue d'obtenir un état des lieux de l'apprentissage de la natation dans les piscines publiques sur le territoire.

En effet, l'apprentissage de la natation est une priorité nationale, pour développer chez l'enfant le « savoir nager ». Cet apprentissage reste hétérogène en raison notamment d'une répartition inégale des piscines sur le territoire. Dans les faits, tous les élèves ne bénéficient pas de cet apprentissage, les obstacles étant la distance entre l'école et la piscine ou la saturation des créneaux horaires.

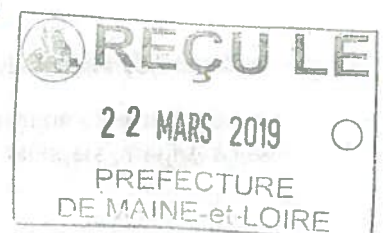
Ainsi, l'étude demandée doit permettre d'identifier notamment :

- Les pratiques actuelles au sein des piscines présentes sur le territoire du Pôle métropolitain Loire Angers
- « l'aire d'influence » de chaque équipement (y compris les équipements limitrophes au territoire du Pôle)
- Les besoins non satisfaits en particulier de natation scolaire
- Les projets en cours ou à venir (neufs, réhabilitation).

L'AURA fournira au cours de la séance les premiers résultats de cette étude.

Le Président


Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 18 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le onze mars deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siége de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 St-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

Mme Roselyne BIENVENU, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHIMIER Denis, M. DUPRE Bernard, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SEGUIN André.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. TAILLEFAIT Antony.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BIENVENU Roselyne
Mme RAK Monique
Mme LEVEQUE Valérie
M. CHIMIER Denis
M. LE BARS Jean-Yves
M. POQUIN Franck

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe
M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. CHAUSSERET Jean

Le Comité Syndical a désigné M. Marc GOUA, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siége du syndicat, le 19 mars 2019.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mars 2019

14 heures 30

Délibération n°2 - RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE AU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT LOIRE ANGERS

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain.

Sur demande du Président du Conseil de développement Loire Angers, il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à un surcroît d'activité temporaire.

En effet, à la suite du départ par voie de détachement de l'assistante du Conseil de développement Loire Angers à compter du 1^{er} mars 2019, une procédure de recrutement a été lancée. La personne qui sera recrutée devrait prendre ses fonctions au mieux mi-avril ou début mai.

Cette vacance de poste a pour conséquence d'augmenter temporairement la charge de travail de la coordonnatrice et de la chargée de communication au détriment de certaines missions.

En outre, la personne qui sera recrutée devra se former et nécessitera un accompagnement sur plusieurs mois.

Il est donc proposé au comité syndical, de créer un emploi non permanent pour un accroissement d'activité au Conseil de développement Loire Angers, d'une durée hebdomadaire de 17H30, pour la période du 15 avril 2019 au 9 août 2019.

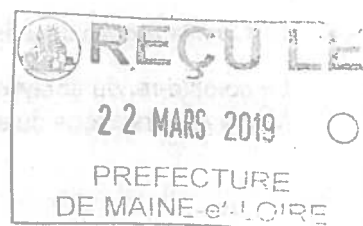
Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer un emploi d'assistant administratif non permanent pour les besoins du Conseil de développement Loire Angers à temps non complet à raison de 17H30 hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- Décide de de créer un emploi non permanent d'assistant administratif à temps non complet à raison de 17H30 heures hebdomadaires du 15 avril 2019 au 9 août 2019
- Dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif, 1^{er} échelon.

Le Président


Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 18 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le onze mars deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 St-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

Mme Roselyne BIENVENU, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHIMIER Denis, M. DUPRE Bernard, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SEGUIN André.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. TAILLEFAIT Antony.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BIENVENU Roselyne
Mme RAK Monique
Mme LEVEQUE Valérie
M. CHIMIER Denis
M. LE BARS Jean-Yves
M. POQUIN Franck

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe
M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. CHAUSSERET Jean

Le Comité Syndical a désigné M. Marc GOUA, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 19 mars 2019.

POLE METROPOLITAIN LOIRE ANGERS

COMITE SYNDICAL

Séance du 18 mars 2019

14 heures 30

Délibération n°3 - RESSOURCES HUMAINES – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE MISSION DES AGENTS

M. Christophe BECHU, Président, expose :

Deux arrêtés en date du 26 février 2019 ont modifié les arrêtés du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques et des indemnités de mission pour les agents publics comme suit, et sont applicables à compter du 1^{er} mars 2019 :

- Indemnités kilométriques en métropole :

| Puissance fiscale du véhicule | Jusqu'à 2 000 km | de 2 001 à 10 000 km | Après 10 000 km |
|-------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| 5 cv et moins | 0.29 € | 0.36 € | 0.21 € |
| 6 et 7 cv | 0.37 € | 0.46 € | 0.27 € |
| 8 cv et plus | 0.41 € | 0.50€ | 0.29 € |


- Indemnités de mission en métropole :

| | Taux de base | Grandes villes (+ 200 000 hab) et communes de la métropole Grand Paris | Commune de Paris |
|-------------|--------------|--|------------------|
| Hébergement | 70 € | 90 € | 110 € |
| Déjeuner | 15.25 € | 15.25 € | 15.25€ |
| Dîner | 15.25 € | 15.25 € | 15.25 € |

Il est proposé au comité syndical :

- d'approuver le remboursement des frais kilométriques et de mission, selon les nouveaux barèmes en vigueur, à compter du 1^{er} mars 2019.

Le Président


Christophe BECHU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du 18 mars 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit mars à quatorze heures trente, les délégués du Comité Syndical du Pôle métropolitain Loire Angers, désignés par la communauté urbaine Angers Loire Métropole ou leur communauté de communes, convoqués par voie dématérialisée, le onze mars deux mil dix-neuf, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, siège de la communauté de communes Loire Layon Aubance, 1 rue Adrien Meslier, 49170 St-Georges sur Loire, sous la présidence de M. Christophe BECHU, Président.

ETAIENT PRESENTS

M. BECHU Christophe, M. BERARDI Marc, M. BERNHEIM Jean-Pierre, Mme BOBET Corinne, M. CAPUS Emmanuel, M. CESBRON Philippe, M. CHAUSSERET Jean, M. COCHARD Gérald, M. DE VILLOUTREYS Thierry, M. DEMOIS Jean-Louis, M. DIMICOLI Daniel, M. FROGER Daniel, M. GIRARD Jean-Jacques, M. GOUA Marc, M. GUEGNARD Jacques, M. LEBRUN Henri, Mme MACE Huguette, M. PAVILLON Jean-Paul, M. ROISNE Didier, M. SAMSON Gilles, M. SAULGRAIN Jean-Paul, M. SCHMITTER Marc, Mme SOURISSEAU Sylvie, M. TREMBLAY Gérard, M. VERNOT Pierre.

ETAIENT EXCUSES

Mme Roselyne BIENVENU, Mme CHARRIER Joëlle, M. CHIMIER Denis, M. DUPRE Bernard, M. LE BARS Jean-Yves, Mme LEVEQUE Valérie, Mme MAILLET Véronique, M. POQUIN Franck, Mme RAK Monique, M. SEGUIN André.

ETAIENT ABSENTS

M. ARLUISON Jean-Christophe, M. BOISMORIN Gino, M. DAVY Jean-Luc, M. TAILLEFAIT Antony.

Les délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom, par application des dispositions de l'article L. 2121-20, 2° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS

Mme BIENVENU Roselyne
Mme RAK Monique
Mme LEVEQUE Valérie
M. CHIMIER Denis
M. LE BARS Jean-Yves
M. POQUIN Franck

NOM DES MANDATAIRES

M. BECHU Christophe
M. GUEGNARD Jacques
M. SCHMITTER Marc
M. DIMICOLI Daniel
Mme SOURISSEAU Sylvie
M. CHAUSSERET Jean

Le Comité Syndical a désigné M. Marc GOUA, secrétaire de séance.

Le compte-rendu analytique de la séance a été affiché à la porte du Centre Administratif – 83 rue du Mail à Angers, siège du syndicat, le 19 mars 2019.